Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260321-DEL21032026_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 21/03/2026

Date de la convocation
17/03/2026

Date d'affichage
17/03/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 19 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Réf	DEL21-03-2026-09

L'an 2026, le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : Mme DAMONNEVILLE Cécile, Mme FRAVAL Sophie, Mme GEGOUREL Clara, Mme GRIGNOUX Laurence, M. GUEGAN Daniel, M. GUEGAN Arnaud, Mme JOUBIER Anne-Catherine, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, M. LE FORESTIER Jean-Yves, Mme LE GUIDEC Mylène, Mme LE MANOUR Audrey, M. LE MASSON Joël, M. LE TONQUEZE Gilles, Mme MORVANT Yvonne, M. NOUREUX Grégory, M. ONNO Anthony, M. POSTIC Jean-François, M. QUILLERE Nicolas, M. QUILLIEC Elie.

Secrétaire de séance : Mme DAMONNEVILLE Cécile

Objet de la délibération : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS et élections des représentants

VU le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R. 123-8 et suivants,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal,

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 5 membres élus et ou 5 membres nommés soit un total de 10 membres,**
- **DE NOMMER les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :**
  - **Laurence GRIGNOUX**
  - **Cécile DAMONNEVILLE**
  - **Gilles LE TONQUEZE**
  - **Sophie FRAVAL**
  - **Joël LE MASSON**

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260321-DEL21032026_09-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

